

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 / BUDGETS PRIMITIFS 2024

Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les modalités de publicité des budgets et des comptes des Communes prévoit à son avant dernier alinéa qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Conformément à l'alinéa suivant du même article, ce document a vocation à être mis en ligne sur le site internet communal.

Il se veut un complément aux rapports sur les orientations budgétaires adressés aux membres du Conseil Municipal (Document lui aussi mis en ligne sur notre site internet) mais dans une rédaction plus accessible aux non-initiés aux finances publiques locales.

Introduction :

Les finances de la Commune de SAINT-NABORD sont retracées au sein de 6 budgets, 1 budget principal et des budgets annexes individualisant certaines opérations (généralement assujetties à TVA) : Eau potable, assainissement, forêt, chaufferie bois et lotissement de Rouveroye.

Chaque budget est divisé en 2 sections au sein desquelles on trouve des dépenses et des recettes :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : Sont retracées les dépenses courantes, de personnel, d'achats de fourniture, d'entretien, les intérêts de la dette, ... Ce qui sert à « fonctionner ».
 - En recettes : Dans l'ordre d'importance, les impôts et taxes, les dotations d'État, les produits des services, les revenus du patrimoine, ...
- Section d'investissement :
 - En dépenses : Comme son nom l'indique là aussi, on y retrouve les différents investissements réalisés (création ou gros entretien de voiries et réseaux, de bâtiments ou infrastructures) ainsi que le capital des emprunts.
 - En recettes : Les subventions obtenues pour financer les investissements et, si nécessaire, les emprunts.

L'objectif est simple : fonctionner le plus économiquement possible pour investir un maximum.

Ainsi, la section de fonctionnement doit avoir un résultat excédentaire pour financer la section d'investissement qui est souvent déficitaire, le tout devant globalement au minimum s'équilibrer.

L'année budgétaire est calquée sur l'année civile. Chaque document concerne donc une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle débute par l'adoption du budget primitif (avant le 15 avril), document prévisionnel qui pourra, le cas échéant, être complété en cours d'année par un ou plusieurs budgets supplémentaires ou décisions modificatives de crédits.

Ces documents doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et, ce, dans chaque section (seul un suréquilibre, soit plus de recettes que de dépenses, en investissement est possible).

Elle s'achève par l'adoption du compte financier unique produit (avant le 30 juin) par le Maire et le comptable public qui est un agent de l'État dont les services nous contrôlent et sont chargés des encaissements des recettes et des décaissements des dépenses.

Le compte financier unique remplace nouvellement le compte administratif et le compte de gestion auparavant séparés. Ce document reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. S'en dégage un résultat.

Il y a 1 budget primitif, 1 compte financier unique par an et par budget (12 documents au total).

Traditionnellement, à SAINT-NABORD, le vote des comptes financiers uniques précèdent ceux des budgets primitifs qui peuvent ainsi reprendre les résultats de l'année écoulée.

Budget principal :

Le budget principal concerne l'ensemble des travaux et services qui ne sont pas individualisés au sein de budgets annexes.

Le tableau ci-dessous retrace les principales masses de dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal pour les années 2017 à 2023. Pour une meilleure lisibilité, les chiffres ont été retravaillés selon la méthodologie résumée en-dessous du tableau.

L'excédent net de fonctionnement constitue la part des recettes de fonctionnement de l'exercice qui a été « économisée » sur le fonctionnement courant et le remboursement de la dette, et qui peut donc être investie.

| Fonctionnement réel - Budget principal | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | évolution 2022/2023 |
|----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Dépenses | | | | | | | | |
| Frais généraux | 1 284 187 | 1 256 353 | 1 171 087 | 1 136 010 | 1 263 174 | 1 288 264 | 1 430 712 | + 11.06% |
| Personnel | 1 571 228 | 1 610 149 | 1 578 845 | 1 539 266 | 1 657 239 | 1 740 659 | 1 798 429 | + 3.32% |
| Autres charges | 388 287 | 371 703 | 381 887 | 367 714 | 366 394 | 404 652 | 416 927 | + 3.03% |
| Intérêts dette | 50 430 | 42 732 | 35 837 | 29 027 | 22 800 | 17 860 | 38 264 | + 114.2% |
| Exceptionnel | 2 670 | 2 489 | 7 370 | 1 676 | 6 716 | 92 | 29 | - 68.48% |
| Totaux | 3 296 802 | 3 283 426 | 3 175 026 | 3 073 693 | 3 316 323 | 3 451 527 | 3 684 361 | + 6.75% |
| Recettes | | | | | | | | |
| Produits services | 213 293 | 286 554 | 243 890 | 203 579 | 269 001 | 306 884 | 333 337 | + 8.62% |
| Impôts et taxes | 3 129 022 | 3 073 650 | 3 118 661 | 3 148 732 | 3 126 002 | 3 150 935 | 3 237 895 | + 2.76% |
| Dotations État | 714 136 | 723 392 | 728 617 | 717 341 | 760 857 | 628 612 | 781 242 | +24.28% |
| Autres produits | 91 134 | 99 818 | 92 024 | 75 686 | 73 806 | 94 732 | 77 996 | - 17.67% |
| Totaux | 4 147 585 | 4 183 414 | 4 183 192 | 4 145 338 | 4 229 666 | 4 181 163 | 4 430 470 | + 5.96% |
| Résultat | | | | | | | | |
| Excédent brut | 850 783 | 899 988 | 1 008 166 | 1 071 645 | 913 343 | 729 636 | 746 109 | + 2.26% |
| Capital dette | 193 605 | 186 734 | 178 131 | 148 340 | 152 395 | 109 241 | 86 558 | - 20.76% |
| Excédent net | 657 178 | 713 254 | 830 035 | 923 306 | 760 948 | 620 395 | 659 551 | + 6.31% |

Chiffres retravaillés - Méthodologie employée : Montants arrondis à l'euro, TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes, hors opérations d'ordre et recettes exceptionnelles.

Frais généraux = chapitre 011

Personnel = chapitre 012 - (en recettes : chapitre 013 + compte 70841 reversement frais de personnel budgets annexes)

Autres charges = chapitre 65 (subventions associations, participations regroupements intercommunaux, indemnités d'élu) - compte 657354 (transfert budgets annexes)

Intérêts dette = chapitre 66 - en recettes chapitre 76

Exceptionnel = chapitre 67

Produits des services = chapitre 70 (redevances services péri et extrascolaires, occupation domaine public, ...) - compte 70841 (reversement frais de personnel budgets annexes)

Impôts et taxes = chapitre 73 (impôts locaux, attributions de compensation, ...) - chapitre 014 en dépenses

Dotations d'État = chapitre 74

Autres produits = chapitre 75 (revenus du patrimoine : loyers, ...) - compte 7551 (transfert budgets annexes)

Dépenses : Comme 2022, l'inflation a beaucoup impacté l'exercice 2023 notamment s'agissant de l'électricité.

Certains services continuent à monter en charge (Périscolaire, surtout les mercredis, centre de loisirs, ...) et d'autres, nouveaux, poussent les dépenses à la hausse (Entretien des bornes de recharges électriques du SDEV).

Ainsi, au global, les dépenses courantes augmentent en € constants : + 6.95% avec une inflation annuelle de + 3.7%.

S'agissant des dépenses de personnel, leur hausse est due aux mesures nationales de compensation de l'inflation (+ 1.5% de la valeur du point à partir de juillet, après + 3.5% en juillet 2022, et rattrapages du SMIC).

Le développement des services péri et extrascolaires gonflent également ces lignes budgétaires.

Les autres charges sont globalement des lignes stables.

Les intérêts de la dette remontent du fait du nouvel emprunt pour financer la maison de santé pluriprofessionnelle.

Les dépenses exceptionnelles sont relativement variables mais leur montant est assez faible.

Au global, les dépenses de fonctionnement augmentent de 5.9% par rapport à 2022, toujours à mettre en parallèle du niveau d'inflation. Les efforts de gestion doivent être maintenus en 2024 même si l'inflation devrait reculer.

Recettes : Les produits des services progressent encore, notamment grâce aux services péri et extrascolaires.

La réévaluation des bases permet un bon dynamisme des recettes d'impôts et taxes.

Les dotations d'État ne baissent pas cette année et un décalage des versements de la CAF améliorent le résultat.

Au regard de la situation des finances nationales de nouvelles baisses sont à craindre et vont devoir être compensées par des efforts de gestion et la recherche de nouvelles recettes (produits des services et autres).

Taux des taxes locales :

Depuis l'année 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) perçoit seule la fiscalité sur les entreprises en lieu et place des Communes.



Ainsi, 7 recettes (6 taxes et impôts et 1 quote-part des dotations d'État) anciennement attribuées aux Communes le sont maintenant à la CCPVM. En contrepartie, un montant censément équivalent leur est reversé par cette dernière. En 2023, SAINT-NABORD a donc perçu 1 562 966.63 € d'attribution de compensation.

Les conseils Municipaux ne votent dès lors plus que les 3 taux de taxes dites « ménages ».

Pour 2024, nous sommes exceptionnellement éligibles (au regard de notre faible taux) à une augmentation sans lien de notre taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11.08% à 12.11%.

Cette modification pourrait nous permettre à l'avenir de mieux maîtriser le développement des résidences secondaires tel qu'il peut déjà être observé (de 80 RS en 2021 à 110 en 2023) dans les Communes touristiques alentours.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la situation 2023 et la projection pour 2024 concernant SAINT-NABORD :

| Taxes | 2023 | | | 2024 | | |
|-----------------------------------------|-------------|--------|------------------|-------------------------------|----------------|------------------|
| | Base réelle | Taux | Produit | Base estimée | Taux envisagés | Produit estimé |
| Taxe d'habitation | 215 886 | 11.08% | 23 920 | 198 000 | 12.11% | 23 978 |
| Taxe foncière bâti | 4 890 214 | 39.40% | 1 926 744 | 5 058 00 | 39.40% | 1 992 852 |
| Taxe foncière non bâti | 118 073 | 35.76% | 42 223 | 123 300 | 35.76% | 44 092 |
| Total avant correction | | | 1 992 887 | Total avant correction | | 2 060 922 |
| <i>Coefficient correcteur + lissage</i> | | | - 690 105 | <i>Coefficient correcteur</i> | | - 705 800 |
| Total après correction | | | 1 302 782 | Total après correction | | 1 355 122 |

Après + 7.1% en 2023, les bases d'imposition augmenteront, en moyenne, de + 3.9% en 2024 du fait de l'inflation. Ce chiffre doit néanmoins être relativiser car la taxe foncière sur le bâti professionnel et commercial et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont leurs règles propres. En réalité, la hausse du produit perçu sera moindre.

La hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera une première depuis plus de 15 ans.

Depuis la réforme votée en 2020 et achevée en 2023, seule perdure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la Commune, c'est une réforme à somme nulle : En effet, la hausse de recettes attendue suite au transfert du taux départemental de taxe foncière bâti (taux communal passant de 13.75 à 39.40%) est corrigée par un coefficient correcteur permettant d'en neutraliser totalement les effets.

Investissements (en € TTC) :

| Dépenses d'équipement - Budget principal | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------------|---------|---------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|
| | 604 520 | 479 411 | 1 169 757 | 743 068 | 1 261 223 | 1 251 576 | 1 826 940 | 1 444 756 | 892 462 |

Ces chiffres sont assez cycliques car ils sont traditionnellement liés aux rythmes électoraux. Les pics correspondent à l'aboutissement de programmes d'investissements pluriannuels importants. Le cycle actuel est plutôt intense.

En 2023, ces dépenses ont concerné principalement la poursuite de la révision du PLU, les travaux de relève de réseaux, l'acquisition de divers logiciels (+ PC) et matériel (mobilier urbain, compacteur d'occasion, ...), l'acquisition de terrains, les travaux au cimetière (mur et cavurnes) et la rénovation des cantines, ...

Sont aussi programmés sur 2024 divers travaux : la traversée de Sainte-Anne, un pumphack aux Perrey, une garderie dédiée aux Breuchottes, un giratoire à Moulin, le déploiement de la vidéoprotection, divers travaux de voirie ... mais surtout la maison de santé pluriprofessionnelle + l'aménagement du tronçon attenant de la Rue du Général De Gaulle.

| Ratio réglementaire joints aux documents budgétaires : | SAINT-NABORD 2023 | Moyennes strate 2022 3 500 / 10 000 hab. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 922.95 € | 971.00 € |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 123.27 € | 1 179.00 € |
| Dépenses d'équipement brut/population | 208.07 € | 335.00 € |
| Encours de dette/population | 224.79 € | 779.00 € |
| DGF/population | 88.70 € | 153.00 € |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement. | 51.08% | 56.00% |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 83.96% | 89.30% |
| Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement | 20.01% | 66.10% |
| Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement | 17.83% | Nouveaux ratios - Pas de référence disponible |
| Épargne brute - capital de dette / recettes réelles de fonctionnement | 16.03% | |
| Encours de dette / épargne brute | 1.1221 année | |

Même sans se plonger dans le détail de ces calculs, la comparaison par rapport à la moyenne nationale des communes de taille équivalente permet de mettre en avant : Des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne, des recettes réelles de fonctionnement dans la norme.

Les statistiques les plus remarquables sont celles liées à la dette (confirmation au § dette ci-dessous) : encours de dette plus de 3 fois inférieur à celui de la strate et très bonne capacité de désendettement.



Budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement » :

Ces budgets retracent les dépenses et recettes liées au réseau d'adduction d'eau potable pour l'un (captage, réservoirs, stations de neutralisation, canalisation de distribution jusqu'au compteur) et au réseau d'assainissement pour l'autre (réseau de collecte des eaux usées et en partie pluviales, postes de refoulement et station d'épuration).

Ces deux services sont intégralement et historiquement gérés en régie municipale par les services techniques.

Leurs dépenses et recettes propres doivent s'équilibrer seules, sans aide du budget principal et donc du contribuable.

La configuration géographique de SAINT-NABORD (3 850 hectares sur 13.5 kilomètres du nord au sud et un habitat très épars) induit des réseaux et donc des coûts fixes importants :

- En eau potable : ce ne sont pas moins de 15 sources et 1 puisage captés vers 5 groupes de réservoirs et stations de neutralisation dont l'eau parcourt les 74.2 km de réseau pour alimenter nos presque 2 000 abonnés. En outre, certains Navoiriauds consomment de l'eau venant d'ELOYES, POUXEUX ou BELLEFONTAINE.
- En assainissement : Environ 2/3 des abonnés à l'eau sont raccordés au réseau collectif d'assainissement. Les autres disposent d'une installation d'assainissement non collectif et ne sont pas concernés par ce budget. La Commune dispose de sa propre station d'épuration (qui recueille les effluents du secteur Centre-Longuet) et compte 6 postes de refoulement, 6 déversoirs d'orages et 1 bassin de pollution. Une partie des effluents Navoiriauds est en outre traitée par la station d'épuration d'ELOYES (secteur Bois Joli / Encensement) et par celle du SIVOM, syndicat intercommunal géré en commun avec REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Moulin / Breuchottes / Fallières).

Le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPVM rendu légalement obligatoire en 2020 au plus tard est finalement reporté à 2026. Ce transfert a été acté au 1^{er} janvier 2025.

Évolution 2017/ 2024 des tarifs et du montant d'une facture type de 120 m³ :

(les années mentionnées sont celles de facturation et correspondant donc à la consommation de l'année n-1 jusqu'en 2021.)

| Montants en € HT | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| prix du m³ eau potable | 1,47 € | 1,47 € | 1,44 € | 1,44 € | 1,44 € | 1,44 € | 1,50 € | 1,50 € |
| Abonnement | 74,40 € | 74,40 € | 72,91 € | 72,91 € | 72,91 € | 73,00 € | 77,00 € | 77,00 € |
| consommation | 176,40 € | 176,40 € | 172,80 € | 172,80 € | 172,80 € | 172,80 € | 180,00 € | 180,00 € |
| Total Facture hors taxes | 250,80 € | 250,80 € | 245,71 € | 245,71 € | 245,71 € | 245,80 € | 257,00 € | 257,00 € |
| Hausse/baisse totale | 2,04 € | 0,00 € | -5,02 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,09 € | 11,20 € | 0,00 € |
| % d'évolution eau potable | 0,82% | 0,00% | -2,00% | 0,00% | 0,00% | 0,04% | 4,56% | 0,00% |
| prix du m³ assainissement | 1,39 € | 1,39 € | 1,36 € | 1,36 € | 1,36 € | 1,36 € | 1,44 € | 1,44 € |
| Abonnement | 12,60 € | 12,60 € | 12,36 € | 12,36 € | 12,36 € | 12,40 € | 13,10 € | 13,10 € |
| consommation | 166,80 € | 166,80 € | 163,20 € | 163,20 € | 163,20 € | 163,20 € | 172,80 € | 172,80 € |
| Total Facture hors taxes | 179,40 € | 179,40 € | 175,56 € | 175,56 € | 175,56 € | 175,60 € | 185,90 € | 185,90 € |
| Hausse/baisse totale | 1,32 € | 0,00 € | -3,59 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,04 € | 10,30 € | 0,00 € |
| % d'évolution assainissement | 0,74% | 0,00% | - 2,00% | 0,00% | 0,00% | 0,02% | 5,87% | 0,00% |

Ces tarifs ne comprennent pas les redevances que nous percevons au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse via les factures d'eau (par m³ : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) et la TVA qui s'applique sur l'ensemble (5.5% pour l'eau / 10% pour l'assainissement) au profit de l'État.

Ces budgets annexes ont été, comme le budget général, très impactés pour la hausse du prix de l'électricité en 2023.

Eau potable :

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été en légère hausse par rapport à 2022, notamment sous l'effet du prix de l'électricité, environ 530 000 € pour 570 000 € de recettes (pour environ 190 000 m³ vendus), soit un excédent de 40 000 €.

Outre 39 500 € de capital de dette, 340 000 € de travaux ont ainsi pu être réalisés (Remplacements importants de réseaux pour lutter contre les fuites, renouvellement de pièces de fontainerie, ...).

En 2024, le programme de renouvellement de réseaux sera poursuivi à Moulin et la Croix Saint-Jacques et un nouveau lancé (Capitaine Poirot, Provinces, Rue Chaude). Le changement des compteurs et poteaux d'incendie se poursuivra. L'expérimentation envisagée d'un système d'injection de CO₂ et/ou de soude pour lutter contre la dureté de l'eau sera complétée d'un test de reprise d'un de nos bacs de neutralité ouverts.

Certaines réserves ont dû être constituées pour faire face à des travaux très importants à venir (potentiellement 100 000 € pour chacune des 5 stations de traitement) du fait de la disparition progressive du calcaire marin qui nous sert aujourd'hui à neutraliser l'eau captée pour la rendre moins agressive. L'épargne réalisée semble suffisante.



Le rendement 2022 se stabilise proche de l'objectif des 70% (69.64% par rapport aux 71,77% de 2020). Des efforts importants sont entrepris en ce sens et devront être maintenus pour consolider l'objectif précité.

Assainissement :

Pour rappel, 2018 avait été l'année de la résolution du litige qui nous opposait à la Commune de REMIREMONT depuis 2010 à propos de la facturation qui nous est imposée en contrepartie de l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM. Après expertise judiciaire, notre participation avait été à un niveau plus acceptable (- 50 à - 70% selon les années) via l'application d'une nouvelle formule de calcul.

Comme attendu, nos dépenses augmentent légèrement du fait du prix de l'électricité, soit environ 326 000.00 €.

En 2023, les recettes poursuivent leur rythme habituel avec la stabilisation de la participation au pluvial (366 000 €).

Ainsi, l'excédent 2023 est de 30 000 €. Outre 30 500 € de capital de dette, 1.223 000 € de travaux ont été réalisés lors de cette année de transition. Il s'agit du gros du prix de la nouvelle station d'épuration qui sera achevée en 2024.

Par délibération n°429/15/09 du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de construction d'une nouvelle station d'épuration au groupement SADE/OTV/PEDUZZI/COLIN pour son offre variante pour un montant de 1 604 050.00 € HT, comprenant 14 050.000 € HT correspondant à la tranche optionnelle n°1 (Équipement du point A2 pour l'autosurveillance). Le délai de travaux est de 21 mois à compter de décembre 2021.

Des subventions ont été obtenues à hauteur de 905 114 € auprès de l'État et du Département. Un emprunt a été réalisé pour financer le reste de cette somme, soit 700 000 €. Nos réserves financeront les surcoûts attendus notamment du fait de la révision des prix liée à la hausse du coût des matières premières (estimés à 100 000 € HT).

2024 sera consacrées à la réalisation et la mise en fonctionnement de ce nouvel équipement.

Comme pour l'eau potable, le transfert de cette compétence à la CCPVM est programmé pour le 1^{er} janvier 2025.

Budget annexe « Forêt » :

Contrairement aux autres budgets annexes rendus obligatoires par la réglementation comptable, celui de la forêt est facultatif car il ne s'agit pas à proprement parler d'un service commercial mais d'un démembrement du budget principal.

Il permet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier et gérée à ce titre avec l'assistance de l'Office National des Forêts, soit près de 1 150 hectares.

Notre forêt ayant de longue date été gérée durablement, elle produit traditionnellement chaque année d'importantes recettes et donc des excédents intéressants qui peuvent être reversés au budget principal (100 000.00 € en 2017, 2019, 2022 et 2023 / 150 000.00 € en 2018 pour des recettes annuelles pouvant varier de 120 000.00 € à 300 000.00 € par an selon la conjoncture).

Afin qu'elle soit préservée d'une exploitation trop intensive, sa gestion est réglementée par un plan d'aménagement. Le plan actuel couvre la période 2015/2034 et prévoit un volume annuel moyen de coupe de 6 000 m³.

Cependant, du fait de la sécheresse, de la faible pluviométrie, notre forêt a subi depuis 2018 l'attaque de scolytes entraînant une baisse importante de nos recettes. Comme en 2021 et 2022, 2023 marque une légère amélioration de la situation. La tension sur le marché international (notamment la contraction du marché chinois) complique également la commercialisation des bois. Malgré une récolte inférieure aux prévisions du plan, les recettes ont atteint 200 000 € avec, néanmoins, un différé de 2022 du 80 000 €.

Les dépenses hors virement remontent en 2024 (121 000 €). La filière bois s'adapte peu à peu à cette nouvelle réalité et découvre que les bois scolytés exploités rapidement ne perdent que peu de leur qualité et de valeur marchande.

Néanmoins la situation reste préoccupante : pour 2024 les produits accidentels sont estimés à 500 m³ sur les 4 900 prévus. Selon les estimations de l'ONF, les recettes 2024 devraient atteindre les 123 229.00 € si la politique de vente précitée peut toujours être appliquée sur un marché toujours saturé de bois sec mais qui est mieux valorisé.

Le programme de travaux 2024, quant à lui, augmentent logiquement : 108 183.80 € HT.

Budget annexe « Chaufferie Bois » :

Ce budget fait suite à la création, en 2006, d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (à ce jour : Mairie, Église, CSC, groupe scolaire des Herbures) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Cette installation dont les coûts d'exploitation ont été optimisés et stabilisés notamment par la conclusion en 2012 d'un contrat sur 8 ans avec ENGIE autour de 200 000.00 € par an souffre d'une insuffisance originelle de recettes ne permettant de dégager, les bonnes années, guère plus que 10 000.00 € d'excédent et, ce, malgré une importante subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En effet, par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.



En 2023, aucune subvention du budget communal n'a été allouée à ce budget. Le résultat de l'exercice est négatif (- 28 000 €) mais l'excédent reporté rend la situation soutenable.

Ce notable est notamment lié à l'efficacité de notre nouveau contrat précité qui a, en outre, servi de base à la finalisation des discussions en cours avec VOSGELIS en vue d'une hausse des tarifs de vente de chaleur, notre engagement réciproque ayant été fixé à 14 ans, il s'est achevé en 2022.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, un nouveau règlement et de nouvelles polices d'abonnement devraient désormais nous permettre d'équilibrer ce budget en toutes circonstances. 2024 devrait confirmer cette nouvelle réalité économique.

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

Prenant la suite du budget annexe « Lotissement le Plein Soleil » clôturé fin 2021, ce budget a été créé en prévision de l'aménagement d'un lotissement communal au lieudit « Rouveroye ».

Des terrains ont été acquis auprès des Familles GRANDEMANGE et CHARTOIRE pour un montant total de 193 035 €.

9 lots de 737 à 1 622 m² sont en cours de commercialisation : Par la délibération n°429/24/11 du 17 novembre 2022, les prix ont été arrêtés comme suit :

- Pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 : 70.00 € TTC ;
- Pour les lots n° 5 et 6 impactés par la ligne électrique : 68.00 € TTC ;

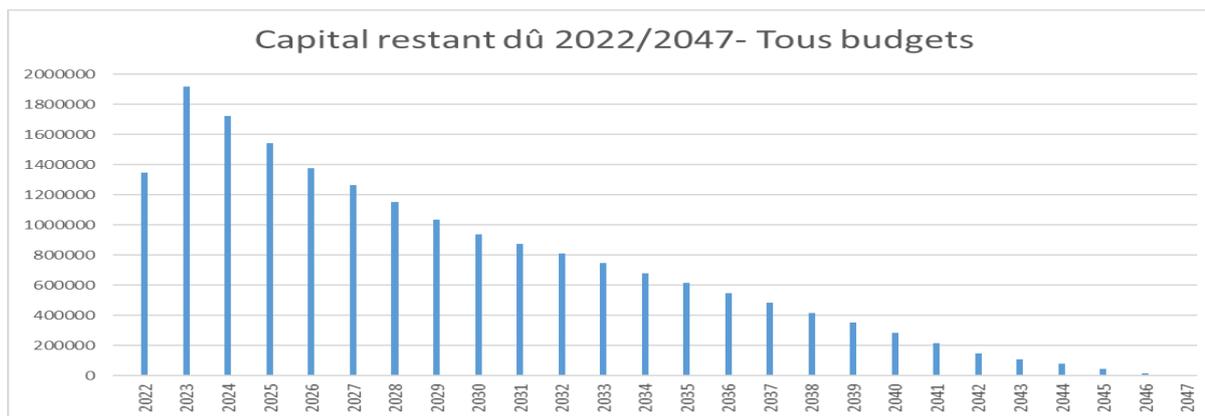
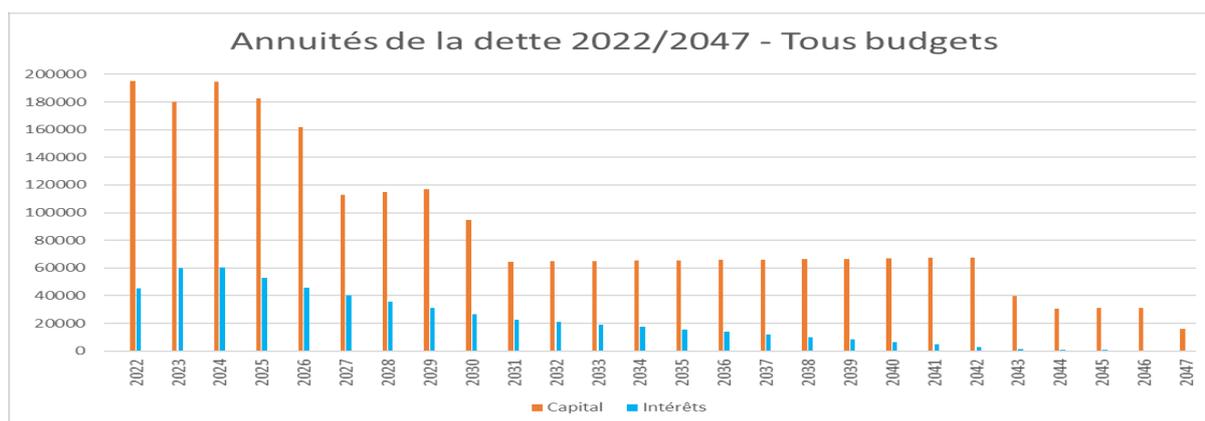
À cette heure, 2 parcelles sont vendues et 4 autres parcelles sont réservées.

Les travaux d'aménagement sont achevés.

Dettes - Tous budgets :

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2022.

Elle court jusqu'en 2043 sur le budget général (y compris le nouvel emprunt de 2023), 2047 pour budget « Assainissement » et 2030 sur les budgets « Eau potable » et « Chauffage bois ».



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2023 est de 1 928 565 / 673 995 = 2.86 années.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 1.425 année (960 782 / 673 995).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2023 : 1 559.29 € et 551 997 €). Cette garantie sera levée en 2024.

